



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 14 avril 2025 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT

Présents : Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THUAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

Secrétaire de séance : Mme BOIREAU Danièle

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2024

vote : à l'unanimité

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame BOIREAU 1^{ère} adjointe donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2024. Elle donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle, et sous la présidence de Madame BOIREAU 1^{ère} adjointe le conseil municipal approuve et arrête les résultats du compte administratif 2024 comme suit ;

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 536014.81 € Réalisé : 333161.55€ Reste à réaliser : 0.00€
Recettes	Prévu : 536014.81 € Réalisé : 392523.63 Reste à réaliser : 0.00€

Investissement

Dépenses	Prévu : 172882.64€ Réalisé : 67808.63€ Reste à réaliser : 0.00€
Recettes	Prévu : 172882.64€ Réalisé : 80348.20€ Reste à réaliser : 0.00€

Résultat de l'exercice 2024

Investissement :	Excédent de 12539.57€
Fonctionnement :	Excédent de 59362,08 €

vote : à l'unanimité

3 - VOTE DE L' AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2024 en date du 10 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 59362.08€

- un déficit reporté de : 0€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 59362.08€

- un excédent d'investissement de : 12539.57€

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00€

Soit un excédent de financement de : 12539.57€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	59362.08€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	45743.07€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	238533.82€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	45743.07€

vote : à l'unanimité

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après présentation et délibération, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 comme suit :

• Fonctionnement	dépenses	551233.82 €
	recettes	551233.82 €
• Investissement	dépenses	249154.07 €
	recettes	249154.07 €

vote : à l'unanimité

5 - FONGIBILITE DES CREDITS 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

vote : à l'unanimité

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des parents d'élèves des écoles de VOULEME et de LIZANT a déposé une demande de subvention pour l'organisation d'évènements festifs au profit des élèves de l'école maternelle et primaire.

Après étude du projet et délibération, le Conseil Municipal de LIZANT décide de verser une subvention de 150 euros à l'association des parents d'élèves des écoles de VOULEME et LIZANT

vote : à l'unanimité

7 - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR MISSION SPS

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Considérant qu'une mission de coordination sécurité protection de la santé est obligatoire au vu de la nature des travaux sur l'église,

Considérant que la commune peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du marché est inférieur à 40 000 € HT dans le cadre d'un marché de services,

Considérant les 2 offres d'un montant respectif de 1560€ HT pour la société APAVE et de 1050€ HT pour la société SOCOTEC

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché de mission SPS pour les travaux de l'église à la société SOCOTEC, pour un montant de 1050€ HT

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché au nom de la Commune.

vote : à l'unanimité

8- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Considérant les devis estimatifs édités sur la base du mètre des travaux réalisés en 2002, en vue du marché à procédure adaptée pour la rénovation de la toiture de l'église d'un montant supérieur à 100000€ HT

Considérant la nouvelle proposition de la société de TOP RENOV sur le d'un montant de 95550€ HT

Considérant que la commune peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du marché est inférieur à 100 000 € HT dans le cadre d'un marché de travaux,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché de rénovation de la toiture de l'église à la société TOP RENOV, pour un montant de 95550€ HT

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché au nom de la Commune.

vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal donne une suite favorable sur la faisabilité d'un parc photovoltaïque à la Trière . Ce site pourrait permettre à la commune de percevoir un loyer annuel de 6000 euros avec une remise en état du terrain par le promoteur ORION et des retombées fiscales de l'ordre de 1000 euros

Cérémonie du 8 mai :

La cérémonie débutera à 10h20 à VOULEME pour se terminer à LIZANT par le vin d'honneur servi à la salle des fêtes

Pour pouvoir percevoir la subvention DETR, quelques travaux d'aménagement d'accessibilité devront être achevés, en particulier réfection de l'allée centrale du cimetière, création d'un accès au colombarium et création d'une place réservée près du bâtiment à l'aire de loisirs

Le rassemblement annuel d'une association de campingcaristes aura lieu le weekend de l'ascension